

Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres en fonction : 19  
Nombre de membres présents : 18

Convocation faite le 31 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH,  
Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse  
OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, Philippe DOUVIER, Delphine  
GERARD, Michèle IBANEZ

**Absents excusés** : Monsieur René HERRY ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER.

**1) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 2 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2) DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte Bruche Hasel,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 18

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur GERARD Henri : 18 (dix-huit) voix
- Madame WILHELM Céline : 18 (dix-huit) voix

**Monsieur Henri GERARD et Madame Céline WILHELM, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués de la commune de Lutzelhouse au Syndicat Mixte Bruche Hasel.**

## **3) DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU COMITE DIRECTEUR DU SICTOMME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Comité Directeur du SICTOMME

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 18

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame JOST Laurence : 18 (dix-huit) voix
- Madame GERARD Delphine : 18 (dix-huit) voix

**Madame Laurence JOST et Madame Delphine GERARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées de la commune de Lutzelhouse au comité directeur du SICTOMME.**

#### **4) DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Haslach

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 18

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur BATT Jean-Louis : 18 (dix-huit) voix
- Monsieur HEINRICH Lucien : 18 (dix-huit) voix

**Monsieur Jean-Louis BATT et Monsieur Lucien HEINRICH, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués de la commune de Lutzelhouse au comité directeur du Syndicat Mixte de Haslach.**

#### **5) DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DE LA FORET DES SEPT COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune au Syndicat de la Forêt des Sept Communes,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 18

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur BUHL Pierre : 18 (dix-huit) voix
- Monsieur BRUCKMANN Rolf : 18 (dix-huit) voix

**Monsieur Pierre BUHL et Monsieur Rolf BRUCKMANN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués de la commune de Lutzelhouse au Syndicat de la Forêt des Sept Communes.**

#### **6) DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21 ;

**Après** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Après** avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de désigner en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT :

**Monsieur KNITTEL Marc délégué de la Commune de Lutzelhouse au sein des Assemblées Territoriales et Générales du SDEA par 18 (dix-huit) voix « pour ».**

#### **7) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire fait part de la demande du Ministère de la Défense concernant la désignation d'un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**NOMME Monsieur MUHR Francis** comme correspondant défense.

## **8) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal, après vote,

**DECIDE de nommer Monsieur Jean-Louis BATT comme délégué titulaire.**

**DECIDE de nommer Monsieur René HERRY comme délégué suppléant.**

## **9) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

**Considérant** que le Comité National d'Action Sociale, auquel la commune est affiliée, et qui procure des prestations au personnel communal, demande au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Le Conseil Municipal, après vote,

**DECIDE de nommer Monsieur Patrice SOUDRE comme délégué des élus auprès du CNAS.**

**DECIDE de nommer Madame Christine TEIXEIRA comme déléguée des agents auprès du CNAS.**

## **10) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres.

Cette commission est permanente et participe aux séances d'ouvertures des plis pour l'attribution des marchés. Il précise que la commission est composée de membres titulaires et de membres suppléants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'établir la commission comme suit :

**Membres titulaires : M. Jean-Louis BATT, M. Patrice SOUDRE et M. Patrick LUTTER**

**Membres suppléants : Mme Laurence JOST, M. Patrick APPIANI et Mme Delphine GERARD**

## **11) COMMISSION D'ADJUDICATION DE LA CHASSE :**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission d'adjudication de la chasse

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer **Monsieur Jean-Louis BATT, Monsieur Lucien HEINRICH, Madame Martine KWIATKOWSKI et Monsieur René HERRY** comme membres de la commission d'adjudication de la chasse.

## **12) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire explique que la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin souhaite composer la commission des impôts directs comptant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants et que la direction générale choisira parmi ces derniers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de proposer les commissaires suivants :

### **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

#### **TITULAIRES**

- Mme Laurence JOST
- M. Claude HERRY
- Mme TEIXEIRA Christine

#### **SUPPLEANTS**

- M. Francis MUHR
- Mme Ilda BOHLI
- M. Rolf BRUCKMANN

### **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :**

#### **TITULAIRES**

- M. Patrick LUTTER
- Mme Sarah PFLAUM
- M. René HERRY

#### **SUPPLEANTS**

- Mme Régine FERRY
- M. Lucien HEINRICH
- Mme Elisabeth DECKERT

### **Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :**

#### **TITULAIRES**

- M. Philippe DOUVIER
- Mme Michèle IBANEZ

#### **SUPPLEANTS**

- Mme Céline WILHELM
- M. Pierre BUHL

- Mme Josette BRUNISSEN

- Mme Christiane ROUSSEAU

**Représentants des contribuables soumis à la contribution économique territoriale :**

**TITULAIRES**

- M. Patrice SOUDRE

- Mme Marie-Jeanne PREVOT

**SUPPLEANTS**

- Mme Martine KWIATKOWSKI

- M. Dany DELLA-PINA

**Représentants des contribuables soumis à l'impôt foncier et non domiciliés dans la commune :**

**TITULAIRES**

- Mme Christine MORITZ

**SUPPLEANTS**

- M. Alain GRISE

**13) COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ETABLIT** les commissions communales comme suit :

**Centre Communal d'Action Sociale :**

Mme Elisabeth DECKERT, Mme Régine FERRY, Mme Michèle IBANEZ, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Mme Thérèse OXOMBRE, Mme Marie-Jeanne PREVOT, Mme Céline WILHELM  
M. Daniel PATTEIN, Mme Josette BRUNISSEN, Mme Christiane ROUSSEAU

**Commission Sécurité et Plan de Circulation :**

M. Patrick APPIANI, M. Pierre BUHL M. Philippe DOUVIER, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER.

**Commission Communication :**

M. Patrick APPIANI, Mme Michèle IBANEZ, M. Patrick LUTTER, Mme Marie-Jeanne PREVOT  
Mme Josette BRUNISSEN

**Commission Travaux :**

Mme Laurence JOST, M. Marc KNITTEL, M. Patrick LUTTER, M. Francis MUHR

**Commission Forêt :**

M. Jean-Louis BATT, M. Pierre BUHL, M. Lucien HEINRICH, M. René HERRY, Mme Michèle IBANEZ,  
M. Patrick LUTTER

**Commission Maisons Fleuries / Cadre de Vie / Décoration :**

M. Pierre BUHL, Mme Elisabeth DECKERT, Mme Régine FERRY, Mme Delphine GERARD, Mme  
Laurence JOST, Mme Martine KWIATKOWSKI, M. Patrick LUTTER, Mme Marie-Jeanne PREVOT  
M. Sébastien PEQUIGNOT

**Commission Ecoles / Périscolaire / Associations :**

M. Patrick APPIANI, Mme Elisabeth DECKERT, M. Philippe DOUVIER, Mme Michèle IBANEZ, Mme  
Marie-Jeanne PREVOT, Mme Céline WILHELM.

Parmi les membres de cette commission, les 3 membres qui représenteront la Commune aux Conseils des  
Ecoles sont Mme Michèle IBANEZ, Mme Marie-Jeanne PREVOT et Mme Céline WILHELM

**14) VENTE DE BOIS:**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2014 concernant la vente du bois dans la zone  
artisanale.

Il précise que le volume exact du peuplier à vendre est de 32.83m3.

Monsieur le Maire propose de vendre le bois à la scierie FEIDT et de fixer le prix du m3 à 43€

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de vendre le bois à la Scierie FEIDT

**FIXE** le prix du m3 à 43€HT